



L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à dix-huit heures quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

**Date de la convocation :** 05/09/2023

**L'ordre du jour était le suivant :**

- Approbation du PV du conseil municipal du 31/07/2023

**Délibérations :**

- RAD (Rapport Annuel du Délégué) de l'eau potable 2022 présenté par la SAUR
- RAD de l'assainissement 2022 présenté par la SAUR
- RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) d'eau potable 2022 présenté par MB CONSEILS
- RPQS de l'assainissement 2022 présenté par MB CONSEILS
- Subvention amende de police – feu récompense
- Extension de l'installation communale d'éclairage public rue des carrières
- Réduction exceptionnelle du loyer d'un logement communal
- Demande de subvention FNADT pour le fonctionnement France Services
- Amortissement matériel informatique
- Précision délibération subvention association FC4R
- Loyer studio de la Résidence du Salon
- Renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste de transformation Côte Renversé
- Devis pour des travaux de voirie rue du pont de bois
- Adhésion au service de maintenance des installations d'éclairage du SIED70

**Informations :**

- Arrêté de virement
- Bilan du 14/07
- Signature ORT à la CC4R 15h00
- Inauguration France services 15h30
- Remerciements bibliothèque
- Rapport du SIED 70
- Invitation Biennale
- Subvention banque des territoires
- Courrier désengagement Habitat70 pour les logements des gendarmes
- Étude hôtellerie (05 octobre 2023)

**Questions diverses**

Présents : Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Frédéric BLANDIN, Jennifer VASSENET, Yannick GUICHARDAN, Yves GENIN, Aurélie KLEINE, Julien MARTIN, Thierry AUBRY, Frédéric MAUCLAIR

Absent(s) : Arlette FRANCHEQUIN (excusée), Angéline LAURENÇOT (excusée), Laëtitia GOISET-PUZEL (excusée), Pascale MONNIER (excusée), Antoine GENIN (non excusé)

Pouvoir (s) :

Arlette FRANCHEQUIN a donné pouvoir à Régis VILLENEUVE  
Laëtitia GOISET-PUZEL a donné pouvoir à Sophie BREVET  
Angéline LAURENÇOT a donné pouvoir à Julien MARTIN

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	13

Le quorum étant atteint, le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du 31/07/2023 est approuvé à l'unanimité.

### **1.Rapport annuel 2022 du délégataire pour le service d'eau potable**

Le Maire demande au délégataire SAUR, en la personne de Mme FISCHMEISTER, de présenter le rapport annuel 2022 du Service d'Eau Potable.

Après la présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2022 du délégataire pour le service d'eau potable à l'unanimité.

### **2. Rapport annuel 2022 du délégataire pour le service de l'assainissement**

Le Maire demande au délégataire SAUR, en la personne de Mme FISCHMEISTER, de présenter le rapport annuel 2022 du Service de l'Assainissement.

Après la présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2022 du délégataire pour le service de l'Assainissement à l'unanimité.

### **3. RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) d'eau potable 2022**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le cabinet MBConseils, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Une note de l'agence de l'eau est jointe à ce rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** à l'unanimité le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de DAMPIERRE SUR SALON. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.



#### **4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le cabinet MBConseils, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** à l'unanimité le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de DAMPIERRE SUR SALON. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **5. Subvention amende de police – feu récompense**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis de l'entreprise WORLDPLAS Signalisation pour un montant de 7 231.86 € HT concernant la mise en place d'un feu récompense solaire rue Carnot.

Il précise que les travaux d'installation sont estimés à 750 € HT par l'entreprise GUIBAUDET.

Il présente le plan de financement suivant :

- Coût du projet : matériel + installation : 7 981.86 € HT
- Subvention : amende de police – 80 % : 6 385.49 € HT
- Autofinancement 20 % : 1 596.37 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les devis de l'entreprise WORLDPLAS Signalisation pour un montant de 7 231.86 € HT et le devis GUIBAUDET pour 750 € HT
- Sollicite la demande de subvention amende de police
- Approuve le plan de financement présenté
- Autorise le Maire à signer les devis et tous documents afférents à ce dossier
- S'engage à prendre en charge les frais si la subvention demandée est moindre

#### **6. Extension de l'installation communale d'éclairage public rue des carrières (D 8485)**

Le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public pour le lotissement des Grands Champs, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le déroulage de câble d'éclairage public dans les fourreaux installés lors de la précédente tranche de travaux ;
- la fourniture et la pose de 9 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3009, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur, d'une crosse de type Océan et d'un luminaire suspendu de type Ysalis équipé de 24 leds d'une puissance totale d'environ 45 W, identiques à ceux existant déjà dans le secteur.

Le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- la fourniture et la pose de 9 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3009, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur, d'une crosse de type Océan et d'un luminaire suspendu de type Ysalis équipé de 24 leds d'une puissance totale d'environ 45 W, identiques à ceux existant déjà dans le secteur.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux présentés par le Maire.
- Demande au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par le Maire.
- Autorise le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- Décide de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par le Maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

### **7. Réduction exceptionnelle du loyer d'un logement communal**

Le Maire explique qu'il y a eu en fin d'hiver dernier un problème de chauffage dans un logement communal, suite à une déficience sur la pompe à chaleur.

Les locataires ont dû se chauffer en ayant recours à un système de chauffage électrique.

Le Maire propose de les indemniser à hauteur de 154.96 € (montant calculé du surcoût du chauffage).

Il propose de réduire le loyer d'octobre 2023 pour cette même somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'indemnisation à hauteur de 154.96 €
- Autorise le Maire à procéder à la réduction du loyer d'octobre 2023
- 

### **8. Demande de subvention FNADT pour le fonctionnement France Services**

Le Maire rappelle l'ouverture de l'espace France Services depuis le 4 septembre 2023. Il indique que la collectivité peut percevoir une aide annuelle de l'Etat pour les frais de fonctionnement, à travers le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention de l'Etat au titre du FNADT
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette décision

### **9. Amortissement du matériel informatique**

Le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir l'amortissement du matériel informatique acheté pour l'espace France Services.

Il propose d'amortir le matériel sur 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'amortir le matériel informatique pour l'espace France Services pour une durée de 2 ans
- Décide que tous les achats informatiques seront amortis sur 2 ans



## **10. Précision délibération subvention association FC4R**

Le Maire rappelle la délibération 2023-35 octroyant les subventions aux associations.

Il indique que pour le montant de 3 000 € versé au Football Club des 4 Rivières (FC4R) il est nécessaire de préciser que 1 900 € sont octroyés pour l'emploi de M. DELAHAUTOY.

Le conseil municipal accepte les précisions à l'unanimité.

## **11. Loyer studio de la Résidence du Salon**

Le Maire indique que le loyer mensuel pour un studio meublé à la Résidence Sainte Catherine est de 308.27 €.

Il propose de fixer un prix mensuel pour le studio à la Résidence du Salon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à l'unanimité de fixer à 250 € mensuels le loyer du studio à la Résidence du Salon et locations limitées à 1 mois renouvelable.

## **12. Renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste de transformation "Cote Renverse" (D 9422)**

Le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste de transformation "Cote Renverse", relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 consisteront dans le remplacement du transformateur existant de 250 kVA par un appareil plus puissant de 400 kVA.

Aux conditions actuelles, le coût total TTC de ces travaux peut être évalué à environ 12 640 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'avant-projet présenté par le SIED 70.
- Demande au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.

## **13. Devis pour des Travaux de voirie Rue du Pont de Bois**

Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de voirie Rue du Pont de bois. Il présente un devis de la SARL Laurent GUIBAUDET pour un montant estimé à 12 990 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les travaux de la SARL Laurent GUIBAUDET
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant
- Charge le Maire de demander des subventions

## **14. Adhésion au service de maintenance des installations d'éclairage du SIED 70**

Le Maire rappelle que le SIED 70 propose aux communes un service dédié à la maintenance des installations d'éclairage public dont les objectifs sont de :

- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance,
- Gérer et suivre les demandes d'intervention curatives via un outil dédié,
- Répondre aux demandes de DT/DICT,
- Réaliser le géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public existant.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 20 € par an et par point lumineux pendant 5 ans. La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention jointe en annexe.

Considérant que la commune souhaite adhérer à ce service, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune au service de maintenance des installations d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.
- Sollicite les prestations associées à ce service.
- Approuve les conditions financières de la contribution annuelle.
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion en annexe et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

### **Informations :**

### **Questions diverses :**

Fin de séance : 22h

### **Délibérations votées par le conseil municipal :**

2023-48 : RAD (Rapport Annuel du Délégué) de l'eau potable 2022 présenté par la SAUR

2023-49 : RAD de l'assainissement 2022 présenté par la SAUR

2023-50 : RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) d'eau potable 2022 présenté par MB CONSEILS

2023-51 : RPQS de l'assainissement 2022 présenté par MB CONSEILS

2023-52 : Subvention amende de police – feu récompense

2023-53 : Extension de l'installation communale d'éclairage public rue des carrières

2023-54 : Réduction exceptionnelle du loyer d'un logement communal

2023-55 : Demande de subvention FNADT pour le fonctionnement France Services

2023-56 : Amortissement matériel informatique

2023-57 : Précision délibération subvention association FC4R

2023-58 : Loyer studio de la Résidence du Salon

2023-59 : Renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste de transformation Côte  
Renversé

2023-60 : Devis pour des travaux de voirie rue du pont de bois


2023-61 : Adhésion au service de maintenance des installations d'éclairage du SIED70

### **Membres Présents ayants pris part au vote :**

Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Jennifer VASSENET, Yves GENIN, Frédéric MAUCLAIR, Julien MARTIN, Antoine GENIN, Laëtitia GOISET-PUZEL, Aurélie KLEINE, Yannick GUICHARDAN, Arlette FRANCHEQUIN, Thierry AUBRY.

**La Secrétaire de séance,**

**Sophie BREVET**



**Le Maire,**

**Régis VILLENEUVE**

